

OÙ S'INFORMER ?

Dans tous les lieux qui informent sur
la formation : Points-Région, Maisons de la Formation Professionnelle, Pôle Emploi,
Missions locales, C.I.O...

Des sites internet sont également à votre disposition :

www.gref-bretagne.com
www.nadoz.org
www.bretagne.fr
www.seformerembretagne.com

Si vous souhaitez connaître l'ensemble des aides à la formation de la Région Bretagne, consultez la
rubrique, formation, onglet «la formation continue tout au long de la vie» sur le site www.bretagne.fr

Point-Région Brest
1, rue Parmentier – 29200 BREST
Tél. 02 98 33 18 20 – Fax : 02 98 33 18 21
Courriel : point-region-brest@region-bretagne.fr

Point-Région Vannes
22 Rue du Lieutenant Colonel Maury – 56000 Vannes
Tél. 02 97 68 15 74 – Fax : 02 97 68 15 83
Courriel : point-region-vannes@region-bretagne.fr

Point-Région Saint-Brieuc
16, rue du 71^e régime d'infanterie – 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 77 02 80 – Fax : 02 96 77 02 81
Courriel : point-region-stbrieuc@region-bretagne.fr

Point-Région Rennes
2, rue de Viarmes – 35 000 Rennes
Tél. 02 23 20 42 50 – Fax : 02 23 20 42 51
Courriel : point-region-rennes@region-bretagne.fr



• formation •

2010/2011
Programme Régional des Stages

PRS

Août 2010 - Impression : Atelier de reprographie/Région Bretagne – Papier 100% recyclé



Un projet professionnel
pour une insertion réussie



Vous êtes demandeur d'emploi, vous avez un projet de formation ?

La Région vous propose une formation qualifiante dans le cadre de son dispositif « Programme Régional des Stages » dans les secteurs suivants :

Agriculture – aide à la personne – animation – art/artisanat/communication/spectacle – bâtiment – commerce – fonctions transversales de l'entreprise (informatique, secrétariat) – hôtellerie/restauration/métiers de bouche – industries agroalimentaires – autres industries – métallurgie/plasturgie – pêche/mer – propreté – sanitaire et social – transport/logistique – tourisme – sécurité/environnement – travaux publics.

Quelles sont les caractéristiques des formations du Programme Régional des Stages (P.R.S.) ? :

- durée : maximum 12 mois ;
- formations à temps plein (minimum 30 h par semaine) ;
- formations en alternance entre le centre de formation et l'entreprise ;
- formations validées par un diplôme, un titre professionnel ou homologué ou un certificat de qualification de branche professionnelle (CQP) lorsqu'il existe.

Quelles sont les conditions pour pouvoir bénéficier du financement de la Région pour une formation ?

- être demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi ;
- être sorti de formation initiale depuis 12 mois minimum (exception faite de l'apprentissage) ;
- ne pas avoir bénéficié d'un financement de la Région dans les 24 mois précédents l'entrée en formation pour une formation longue (type chèque-formation, PRS, formation sanitaires et sociale via une bourse) ;
- pour les moins de 26 ans : avoir validé son projet auprès de la Mission locale dont vous dépendez.

Quelles sont les formations financées dans ce programme ?

Vous pouvez consulter le catalogue du Programme Régional des Stages dans votre agence Pôle emploi, votre Mission locale ou sur le site du Gref sur www.gref-bretagne.fr

Quel est votre statut pendant la formation ?

Pendant la formation, vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle. À ce titre, vous êtes couvert pour la Sécurité Sociale.

En résumé

Le Programme Régional des Stages est un **dispositif de formation professionnelle financé par le Conseil régional**. Son objectif est de **permettre à des demandeurs d'emploi d'accéder à une qualification professionnelle** et de favoriser ainsi leur retour à l'emploi.

En chiffres

- environ **260 formations** proposées ;
- **4500 stagiaires** ;
- budget total : **24 millions d'euros** ;
- 9 stagiaires sur 10 obtiennent une certification de leurs compétences (diplôme, titre professionnel...);
- un taux de **70 % de retour à l'emploi**, 6 mois après la sortie de la formation.

Quelle est votre rémunération pendant la formation ?

Votre rémunération peut être versée par Pôle Emploi, ou par la Région Bretagne. Les demandeurs d'emploi qui ont des droits à l'allocation chômage et donc perçoivent l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) peuvent bénéficier, au cours de leur formation, de l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (l'AREF du même montant). Si vous n'êtes pas indemnisé par Pôle Emploi, vous pouvez bénéficier d'une rémunération Région. Son montant dépend de votre situation personnelle avant l'entrée en stage.

Revenu de Solidarité Active (RSA) et rémunération Région

Selon ses revenus, un stagiaire peut cumuler le Revenu de Solidarité Active (RSA) et une rémunération de la Région. Afin de savoir si vous pouvez bénéficier du RSA et en estimer le montant, il suffit de remplir un questionnaire à l'adresse suivante : www.caf.fr, rubrique « comment bénéficier du RSA ».

Pouvez-vous cumuler un emploi et une formation du Programme Régional des Stages ?

Vous pouvez suivre une formation du PRS tout en travaillant dans la mesure où ces heures de travail sont compatibles avec l'emploi du temps de la formation (autant en centre qu'en entreprise). Vous devez cependant toujours être inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi.

Comment s'inscrire dans une formation au PRS ?

- si vous avez moins de 26 ans, vous devez d'abord vous adresser à la Mission locale dont vous dépendez afin de valider votre projet de formation avec votre correspondant, puis contacter l'organisme de formation pour connaître les modalités du recrutement sur la formation ;
- si vous avez plus de 26 ans, il est souhaitable que vous validiez votre projet de formation avec un conseiller de votre agence Pôle Emploi ou Cap Emploi. Ensuite, vous devrez contacter l'organisme de formation pour connaître les modalités du recrutement sur la formation .

Reste-t-il un coût de formation à votre charge ?

Le centre de formation peut vous demander une participation au coût de la formation :

- formations de niveau infra V, V et IV : 100 euros maximum
- formations de niveau III et II : 200 euros maximum